



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

**Présents :**

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
 M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine,  
 Adjoint au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, M. CHMIELINSKI Jean,  
 M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie,  
 M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. DI-UBALDO Vittorio,  
 M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme CURTIUS Anick,  
 Conseillers Municipaux.

**Absente excusée :**

Mme SEPET Laura

Le Conseil municipal a choisi M. BOUIREK Azzdine comme secrétaire de séance.

**2022-05-03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité :  
 Transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire :  
 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des  
 Charges Transférées (CLECT)**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que lors de chaque transfert de compétence, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées sous un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La majorité qualifiée signifie l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Par délibération du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a modifié l'intérêt communautaire pour exercer en lieu et place des communes la compétence action sociale en matière :

Conseil Municipal n° 05  
**Délibération n° 2022-05-03**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 074-217402346-20220921-DEL\_2022\_05\_03-DE

- d'actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès au droit,
- d'actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse,
- d'actions en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Une seconde délibération du 19 juillet 2022 a étendu l'intérêt communautaire en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse à l'accueil de loisirs pour les 3-17 ans de la commune de Doussard. Dans la précédente rédaction du 18 novembre 2021, seuls les centres de loisirs gérés par l'UFOVAL et le Centre Social la Soierie étaient d'intérêt communautaire.

La CLECT s'est réunie trois fois, les 4 mai 2022, 28 juin 2022 et 28 juillet 2022, date à laquelle elle a approuvé son rapport définitif.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération et évalue pour chaque commune et chaque domaine de l'intérêt communautaire, le montant des charges nettes transférées à la CCSLA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,  
**Vu** le rapport de la CLECT daté du 28 juillet 2022, ci-annexé,

**Considérant** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération,

Le Conseil Municipal sera amené à **APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence sociale d'intérêt communautaire en date du 28 juillet 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence sociale d'intérêt communautaire en date du 28 juillet 2022.

Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022

Le Maire,  
Philippe PRUD'HOMME



Certifié exécutoire le 28 septembre 2022 Transmis en Préfecture le 28 septembre 2022